

Procès-verbal

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2023

Commune de REVELLES

Date de convocation : 12/09/2023 Date de séance : 19/09/2023 Nombre de conseillers en exercice : 14

SÉANCE du 19 SEPTEMBRE 2023

La séance est ouverte à 19h00

L'an deux mille vingt-trois, le 19 septembre à dix-neuf heures, à la mairie, le Conseil Municipal de Revelles s'est réuni, légalement convoqué, sous la présidence de Jean-Marc JOVELET, Maire.

Étaient présents : Mmes GONZALES Ingrid, QUENOT-CROAIN Elise, LEANDRI Françoise, CIOLEK Nadine, MM CHARROIS Alexandre, JOVELET Jean-Marc, VERSCHEURE Manuel, PIOT Patrick, DEMARQUAY Clément

Absents ayant donné pouvoir :

Absents : Mme MACRON Isabelle, PICHOT Corinne, POURPOINT Denis, VATIGNEZ Antoine, DUSSUELLE Lilian

Secrétaire de séance : Mme QUENOT-CROAIN Elise

1) Approbation du Procès-verbal du 30 mai 2023

Le procès-verbal de la séance du 30 mai 2023 a été envoyé aux membres du Conseil qui ont pu en prendre connaissance. Le PV est approuvé à l'unanimité.

2) Délibération : modification de la convention de financement de l'éclairage public sur les voies métropolitaines équipées de LED

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'Amiens Métropole propose un dispositif de financement, l'Intracting, afin de mettre en place des actions de performance énergétique de façon à réduire la consommation d'énergies.

La Caisse des Dépôts et Consignations consent une avance remboursable à la collectivité afin de lui permettre de financer le remboursement des anciennes lanternes par des lanternes LED.

Les économies d'énergie réalisées doivent couvrir le remboursement de ce prêt. Cette durée de remboursement pourrait être de 11 ans.

M. le Maire demande à l'assemblée de valider cette nouvelle proposition de convention de financement proposée par Amiens Métropole.

Adopté à l'unanimité.

3) Délibération : subvention exceptionnelle en faveur du R4

L'association du R4 a fêté ses 25 ans d'existence en juillet 2023.

Le festival se tenant à la même date que la fête du village, le Conseil Municipal avait décidé lors de la réunion du 30 mai 2023 de co-financer le feu d'artifice et de n'en faire qu'un seul.

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Le Conseil municipal ayant délibéré, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1200 € à l'association R4.

M. le Maire précise que cette somme correspond à la facture du feu, habituellement offert par la Municipalité.

Adopté à l'unanimité

4) Délibération : revalorisation des frais de mission des agents

Le Maire, après avoir présenté le nouveau dispositif de remboursement des frais de déplacement, tel qu'évoqué dans les décrets et arrêtés propose à l'assemblée délibérante l'adoption des dispositions suivantes :

Frais de missions :

Les montants suivants sont adoptés selon les conditions et précisions suivantes, pour tous les agents de la commune, amenés à effectuer des déplacements pour l'exercice de leurs missions :

Montant maximum remboursé aux agents pour leur hébergement : **70 €** contre 60 € en 2017 (70€ maximum tel que le dispose le décret du 3 juillet 2006).

Montant réel des tickets, titres de transport, ou justificatif de sommes engagées par l'agent et inhérent à sa mission.

Il est précisé que les frais de péages seront remboursés.

Coefficient de réduction de remboursement à appliquer aux agents si cet agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou d'être hébergé dans une structure dépendant de l'administration : **Pas de réduction.**

Prise en charge des repas :

L'agent, qui au cours de sa mission, et selon les conditions visées dans l'arrêté du 3 Août 2006, est amené à engager des frais pour ses repas est remboursé à hauteur du montant ci-dessous : **17.50 €** contre 15.25 € en 2017

Utilisation d'un véhicule personnel : Dans le cadre de leur mission, les agents pourront être autorisés à utiliser leur véhicule personnel. Les frais de transport seront alors remboursés sur la base des frais kilométriques conformément aux dispositions de l'arrêté du 03/07/2006 y afférant.

Missions « itinérantes » :

Aucune fonction itinérante sur la commune.

Tous les agents sont concernés, quel que soit leur statut.

Adopté à l'unanimité

5) Délibération : définition d'une zone d'accélération d'énergies renouvelables

Une note explicative de synthèse a été adressée à tous les membres du conseil municipal conformément aux exigences de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables publiée le samedi 11 mars, doit permettre un déploiement des énergies renouvelables accéléré et porté par les territoires afin d'atteindre les objectifs européens et nationaux en matière d'énergies renouvelables ;

Considérant que l'article 15 de cette loi donne la possibilité aux conseils municipaux de définir des zones d'accélération, sur lesquelles les projets d'installations d'énergies renouvelables seront facilités et accélérés. Les zones d'accélération doivent contribuer à l'atteinte des objectifs de la PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Energie) ;

Considérant que le 15 mai 2023, l'Etat a mis à disposition des communes, des EPCI, des départements et des régions, via le portail cartographique ENR produit par l'IGN et le CEREMA, les informations disponibles relatives au potentiel d'implantation d'énergies renouvelables ;

Considérant que l'article 15 de la loi prévoit que dans un délai de 6 mois à compter de la mise à disposition des informations par l'Etat, les communes identifient par délibération du conseil municipal des zones d'accélération et les transmettent au référent préfectoral et à l'EPCI dont elles sont membres, après concertation du public ;

Considérant le projet envisagé sur le territoire : la construction et l'exploitation du parc éolien de Revelles situé aux lieux-dits la Croix Noire, Chausserelle, Sur Namps-au-Mont, Vallée Jeannot, le Favry et Derrière le Bois, sur la commune de Revelles, Département de la Somme après concertation publique ;

Considérant également que le projet éolien, initié en 2011 et relancé en 2019 par une présentation d'un avant-projet actualisé à la commune, a fait l'objet :

- D'informations aux communes alentours par courriers ;
- D'information des riverains par des lettres d'information (mars et septembre 2021, juillet 2022), un site internet à disposition depuis l'initiation du projet ;
- D'une concertation préalable du 12 au 26/09/2022 ayant donné lieu à 46 observations ;
- De cadrage préalable des études techniques avec les services de l'Etat lors d'une réunion en novembre 2019 ;
- D'un dépôt de demande d'autorisation le 09/12/2022 ;

Un tel projet s'intègre directement dans le cadre de la Stratégie française pour l'énergie et le climat ayant pour objectif la neutralité carbone en 2050.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du dossier

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par **9 voix Pour, 0 Contre et 0 Abstention** :

Décide :

.. D'établir une zone d'accélération d'énergies renouvelable sur les parcelles situées en partie sur les sections cadastrales ZL, ZM et ZN, situées [aux lieux-dits la Croix Noire, Chausserelle, Sur Namps au Mont, Vallée Jeannot, le Favry et Derrière le Bois, sur la commune de Revelles, Département de la Somme](#), conformément au plan annexé.

.. De transmettre la présente délibération au référent préfectoral et à l'EPCI dénommé Communauté d'agglomération Amiens Métropole dont est membre la commune.

Madame/Monsieur ayant des intérêts personnels sur la zone du projet, n'a/ont pas donné son avis ni pris part au débat ou à la présente délibération.

Il est ici rappelé que Monsieur Jean-Marc JOVELET, en sa qualité de Maire, ne pourra valablement engager la commune de Revelles qu'une fois que la présente délibération sera devenue exécutoire, après dépôt en Préfecture.

[La présente délibération peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication et/ou son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.](#)

6) Délibération : extinction des éclairages publics

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures du trafic et la protection des biens et des personnes.

Une période test réglementée par un arrêté municipal du Maire à la suite de la délibération prise par le Conseil Municipal le 4 octobre 2022, consistant à d'éteindre l'éclairage public entre 23h30 et 5h30 a été effectuée durant 6 mois. Cette période « test » étant arrivée à son terme, le conseil doit maintenant statuer sur le fait de pérenniser cette extinction. Il est à noter que l'extinction de l'éclairage public a plutôt été bien perçue par la population.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'éteindre l'éclairage public entre 23h30 et 5h30 pour une durée illimitée.

Le Conseil délibère et décide à l'unanimité.

7) Délibération : expérimentation du CFU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour expérimenter le compte financier unique au 1er janvier 2024. Le CFU est un document commun à l'ordonnateur (Maire) et au comptable public. Ce document se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels documents. Il simplifie les procédures car sa production est totalement dématérialisée. La confection de ce document s'appuie sur un travail collaboratif entre la collectivité et les services du comptable public. Cette expérimentation est liée au passage à une nouvelle norme comptable (M57) appliquée depuis le 1er janvier 2023. Afin de préparer cette expérimentation, il convient d'autoriser M. le Maire à signer une convention sur les conditions et les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation du CFU. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise M. le Maire, à mettre en œuvre les procédures nécessaires et à signer tous les documents afférents.

8) Présentation du projet fleurissement, thématique, JO 2024

Projet exposé par Françoise Léandri. Dans le cadre de l'opération Terre de Jeux, à l'occasion des Jeux Olympiques 2024, un projet fleurissement est en cours. Il s'agit de sensibiliser les enfants et les adultes au sport et à l'environnement. Le sport choisi avec l'école sera l'athlétisme, plus précisément le saut

de haies. Un espace a été défini, aux abords de l'Eglise. Le but étant de réaliser un décor éphémère mais avec un massif d'environ 20m² qui tiendra dans la durée dans la durée.

9) Discussion sur le projet de l'aire de jeux

Une table de pique-nique et un banc vont être ajoutés au projet de l'aire de jeux. Les jeux actuels sont à retirer et certains arbres autour de la bibliothèque seront à couper.

Communications du Maire :

- Dans la petite salle, il reste des travaux à réaliser (cuisine, sanitaires...)

La séance est levée à 21h15.